Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20231121-23SE2111-05-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

Délibération du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2023

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BEAUCLAIR Sophie à PAVILLON Jean-Paul LIOTON Valérie à VIGNER Jean-Philippe PUSHPARAJ Emilie à SOUILHE Jérôme RETHORE Jacqueline à CHOUTEAU Edith
Absent(s) excusé(s)	
	DELETANG Claire
Absents	
	BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	
	LIZE Didier, SOURICE Corinne

Convocation adressée le 15 novembre 2023, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 22 novembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE2111-05 | Approbation et signature d'une convention de prestations de services de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics "marchés sécurisés" avec Angers Loire Métropole

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-7-1,

Considérant que le 30 mai 2023, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr,

Considérant que sur la base de ces dispositions, Angers Loire Métropole a négocié, par le biais d'une convention applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, pour les

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20231121-23SE2111-05-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

communes et leurs établissements publics, les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la ville des Ponts-de-Cé d'accepter les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics,

Considérant le projet de convention de prestations de services de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 14 novembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de prestations de services de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics à intervenir entre les Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole ;**
- **Autorise M. le maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**28**
Présents	**25**	**CONTRE**	**1 (D. LIZE)**
Pouvoirs	**4**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**29**	**TOTAL**	**29**

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON